

LA CAPELLE-BLEYS

Communication et informations de la Mairie

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZADER)

Suite à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui impose aux communes un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, la commune de La Capelle-Bleys doit définir des « Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, ... Ces zones ciblées ne seront pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction par les services compétents au cas par cas.

Une fois arrêtées, les ZADER permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des dossiers (art L.123-15 et L.181-9 du code de l'environnement)

Afin de répondre à la demande, le conseil municipal de La Capelle-Bleys va décider de proposer à l'Etat, les parcelles communales suivantes pour l'implantation de projets photovoltaïques :

Ecole + salle des fêtes, parcelle D82, photovoltaïque en toiture

Vestiaire stade, D 1686, photovoltaïque en toiture

Salle d'animation, C 562, photovoltaïque en toiture

Nous incluons en même temps 2 gros projets de photovoltaïque au sol dans lequel La Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur est partie prenante.

Carrière Arrazat, Photovoltaïque au sol

D750,751,752,746,745,744,743,742,741,740,731,732,737,735,736,733,734,729,1659,1469

Carrière Caville, Photovoltaïque au sol, ZC 30,32,33,84,83,85,86,125,133,132

Cette proposition sera à valider par délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal. En attendant, vous êtes cordialement invités à venir consulter ce dossier en mairie et à y émettre vos remarques.

Le maire

Alain BESSAC